



Références : SG/LD/SL-2023024

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PARIS CONTEURS**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation avec l'association Paris conteurs, représentée par monsieur Michel Dambron, président, MVAC13 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour la mise en place d'une soirée conte pour un public en famille, Maison des Dix Arpents, le 17 février 2023, dans le cadre de la programmation famille, pour un montant de 650€ net,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de prestation avec l'association Paris conteurs MVAC13 11 rue Caillaux 75013 Paris.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 20 janvier 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230120-2023024-AU Date de télétransmission : 24/01/2023 Date de réception préfecture : 24/01/2023
--